DLP 19-7-58 301207

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AVEYRON, AUDE, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES

MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72 - C. C. P. 52 38 57

6ème année N° 30 Edition générale n° 5 18 juillet 1958

INFORMATIONS

Toutes zones

VER du POIREAU

Ce "Ver" est la larve d'un papillon : la Teigne du poireau ; il ronge les feuilles parfois jusqu'au plateau. Dès le début des dégâts, pulvériser une solution de :

D.D.T. - ROTENONE - PARATHION - MALATHION - DIAZINON

Ce traitement sera également effectué sur les oignons qui sont aussi attaqués par la Teigne.

VER de la CAROTTE

La deuxième génération de la Mouche de la carotte évolue à partir de juillet sur les carottes destinées à la conservation hivernale. On prévient les attaques :

1°) en épandant un insecticide à base d'Aldrine à raison de 3 kgs de matière active à l'hectare , sur la terre destinée à recevoir le semis ; un hersage enfouira légèrement la poudre insecticide. On peut semer immédiatement après le traitement.

2°) en enrobant les graines d'un insecticide à base d'Aldrine ou de Lindane.

3°) en arrosant le sol, après les semis, avec un insecticide à base d'Aldrine ou de D.D.T.

TRAITEMENTS LAVES PAR LA PLUIE

Beaucoup de cultivateurs s'inquiètent croyant à la vanité de leurs efforts. Nous pensons qu'ils ne doivent pas se décourager. Plus proche est la récolte plus les traitements sont payants. C'est pourquoi, nous insistons sur la nécessité :

1°) d'exécuter tous les traitements conseillés par la Station d'Avertissements Agricoles
2°) de renouveler tout traitement lavé par la pluie.

Nous déconseillons formellement l'augmentation des doses de produits au-delà des chiffres indiqués par le fabricant. La plus grande circonspection est de rigueur dans l'emploi de produits supposés adhésifs. Seuls les adhésifs du commerce sont susceptibles d'être employés avec profit.

REMARQUE

Certains exemplaires du Bulletin n° 29 ont été datés du 11 mai 1958 au lieu du 11 juillet 1958. Nos abonnés auront rectifié d'eux-mêmes cette erreur, dont nous nous excusons.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,

P.BERVILLÉ

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,

L.L.TROUILLON

P244

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16, rue de la République, Montpellier - Le Gérant : TROUILLON. - Autorisation du 6 mars 1956. Reproduction, adaptation réservées.